

Brochure n° 3110

Convention collective nationale

IDCC : 2247. – **ENTREPRISES DE COURTAGE D'ASSURANCES
ET/OU DE RÉASSURANCES**

Brochure n° 3115

Convention collective nationale

IDCC : 2335. – **PERSONNELS DES AGENCES
GÉNÉRALES D'ASSURANCES**

Brochure n° 3265

Convention collective nationale

IDCC : 1672. – **SOCIÉTÉS D'ASSURANCES**

Brochure n° 3267

Convention collective nationale

IDCC : 1679. – **INSPECTION D'ASSURANCE**

Brochure n° 3279

Convention collective nationale

IDCC : 1801. – **SOCIÉTÉS D'ASSISTANCE**

ACCORD DU 14 JUIN 2010
RELATIF À L'AFFECTATION À DES CFA DE FONDS COLLECTÉS
PAR OPCASSUR

NOR : ASET1051235M

Entre :

La FFSA ;

L'AGEA ;

Le GEMA ;

Le SNSA,

D'une part, et

La FS CFDT ;

La CFE-CGC assurance ;

La CSFV CFTC ;

La FSPBA CGT ;

La FEC FO,

D'autre part,

Vu les dispositions de l'accord-cadre inter-secteurs assurance et assistance du 14 juin 2010, relatif à l'affectation d'une partie des fonds collectés par OPCASSUR à la prise en charge de dépenses de fonctionnement de certains centres de formation d'apprentis, en application des articles L. 6332-16 et R. 6332-78-4° du code du travail,

il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er}

Les versements effectués pour l'année 2010 en application de l'accord du 14 juin 2010 précité sont fixés comme suit :

- CFA de l'assurance : 1 950 000 € ;
- CFA de bureautique appliquée du groupe IGS : 200 000 € ;
- Centre régional de formation à la bureautique et à la gestion (CER-FAL) : 34 000 € ;
- CFA inter-consulaire méditerranée : 30 000 € ;
- CFA de l'AFUNA – Sup 2000 : 145 000 € ;
- CFA Epure Méditerranée : 35 000 € ;
- CFA FORMASUP de Paris : 110 000 € ;
- CFA de la CCI de Maine-et-Loire : 150 000 € ;
- CFA de l'IFIR : 10 000 € ;

- CFA de la chambre des métiers de Niort : 25 000 € ;
- institut de formation par alternance de la CCI de Meurthe-et-Moselle : 200 000 € ;
- CFA RH : 20 000 € ;
- CFA de l'association pour le développement de la formation par l'apprentissage (ADEFA) : 30 000 € ;
- CFA FORMASUP des Pays de Savoie : 20 000 € ;
- CFA DIFCAM : 10 000 € ;
- CFA C3 : 10 000 € ;
- CFA AFIA : 25 000 €.

Le montant total des sommes ainsi allouées s'élèvent pour l'année 2010 à 3 004 000 €, soit moins de 15 % des fonds collectés par OPCASSUR au titre des contrats ou périodes de professionnalisation et du droit individuel à la formation.

Ces sommes seront versées par OPCASSUR aux CFA concernés au plus tard le 31 août de l'année en cours.

Article 2

Le présent accord est conclu exclusivement au titre de l'année 2010 et ne pourra être renouvelé par tacite reconduction.

Il entre en vigueur à la date de sa signature.

Il fera l'objet des formalités de dépôt prévues par la loi.

Fait à Paris, le 14 juin 2010.

(Suivent les signatures.)

